

Extraordinaire & Plenipotenciaire auprès des Estats
 Generaux des Provinces-Unies des Pais Bas, Colonel
 de son Regiment Royal de Dragons, Lieutenant Ge-
 neral de ses Armées, premier Seigneur de l'Amirauté
 de la Grande-Bretagne & d'Irlande, Chevalier de
 l'Ordre de la Jarretiere, Ambassadeurs Extraordina-
 res & Plenipotenciaires de nostredite Sœur, pareille-
 ment munis de ses pleins Pouvoirs; le Traité de Paix
 dont la teneur s'ensuit.

D'A U T A N T qu'il a plû à Dieu Tout-Puissant
 & misericordieux, pour la gloire de son saint
 Nom, & pour le salut du genre humain, d'inspirer en
 son tems aux Princes le desir réciproque d'une Récon-
 ciliation qui fit cesser les malheurs qui désolent la
 Terre depuis si long-tems: Qu'il soit notoire à tous
 & à un chacun à qui il appartiendra, que par la direc-
 tion de la Providence Divine, le Serenissime & Très-
 Puissant Prince Louis X I V. par la Grâce de Dieu Roy
 très-Chrestien de France & de Navarre, & la Serenil-
 sime & Très-Puissante Princesse Anne par la Grâce
 de Dieu Reine de la Grande-Bretagne, mûs du desir
 de procurer autant qu'il est possible à la prudence hu-
 maine de le faire, une tranquillité perpetuelle à la
 Chrestienté, & portez par la consideration de l'interest
 de leurs Sujets, sont enfin demeurez d'accord de ter-
 miner cette Guerre, si cruelle par le grand nombre
 de Combats, si funeste par la quantité du sang Chré-
 tien qu'on y a versé, laquelle après s'estre malheu-
 reusement allumée il y a plus de dix ans, a toujours
 continué depuis avec opiniâreté. Leurs susdites